



ASSISTANCE MEDICALE "TOIT DU MONDE"

Association loi de 1901

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix huit,
Le 30 juin,
A 10 heures 20.

Les membres de l'Association ASSISTANCE MEDICALE "TOIT DU MONDE" dont le siège social est situé à Nanterre (92), au 81 rue de Maréchal Joffre, se sont réunis dans les locaux de la Société Talentsoft, 8 rue Heyrault à Boulogne Billancourt (92).

Préalablement à l'Assemblée, il avait été remis à tous les membres, l'ordre du jour ainsi que le rapport moral du Président et le rapport financier de la Trésorière.

La séance est ouverte à 10 heures 30.

A l'unanimité, Nathalie Jauffret est nommée Présidente de l'Assemblée.
Alexandre Pachulski est désigné Scrutateur.
Julien Couderc accepte les fonctions de Secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, Nathalie Jauffret constate et déclare que, par application des dispositions statutaires, l'Assemblée peut valablement délibérer, chaque membre ayant été régulièrement convoqué ou régulièrement représenté par pouvoir déposé sur le bureau.

Comme l'atteste la feuille de présence déposée sur le bureau et régulièrement émergée, **499** membres ont été convoqués, dont 57 sont présents, 150 représentés et 292 absents.

La Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

- Présentation du rapport moral du Président,
- Présentation du rapport financier du Trésorier,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/18,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.612-5 du code du commerce,
- Approbation du bilan et du compte de résultat arrêtés au 31/12/2018,
- Quitus au Président et au Trésorier,
- Affectation du résultat,
- Election d'un tiers du Conseil d'Administration,
- Modification des statuts
- Questions diverses.

La Présidente ouvre la séance et présente ensuite en détails son rapport moral pour l'année 2018 approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 12 juin 2019. Elle invite ensuite la Trésorière à poursuivre.

Sylvie Gosselin commente l'ensemble de son rapport financier et indique que l'exercice social, clos le 31 décembre 2018, fait apparaître un déficit d'un montant de 5 358,29 €. Elle précise que le dernier Conseil d'administration du 12 juin 2019 a approuvé, à l'unanimité, le bilan et le compte de résultat.

Monsieur Yves Pascault, Commissaire aux Comptes de l'association présente ensuite son rapport général certifiant notamment que « les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice ».

Après avoir répondu à toutes les questions qui sont posées sur leurs rapports et les comptes, la Présidente et la Trésorière mettent successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés approuve le rapport moral du Président et le rapport financier du Trésorier de l'année 2018.

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvés par le Conseil d'Administration du 12 juin 2019, approuve le bilan et le compte de résultat faisant apparaître un déficit d'un montant de **5 358,29 €** pour l'exercice 2018.

L'Assemblée Générale des Associés donne quitus au Président et à la Trésorière pour la bonne exécution de leur mission et de leur gestion à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le déficit constaté à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et qui s'élève à la somme de 5 358,29 €, en totalité au compte « Report à nouveaux » lequel, du fait de cette affectation s'élèvera à la somme de 313 134,09 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale des Associés élit donc tous les deux ans le tiers du conseil d'administration.

Il y a quatre sortants : M. Philippe BOUVIER, M. Laurent CHARBONNIER, Mme Véronique TIENNOT et Mme Michèle WEBER.

Quatre candidats se sont présentés :

- M. Philippe BOUVIER
- M. Laurent CHARBONNIER
- Mme Véronique TIENNOT
- Mme Michèle WEBER.

Les quatre candidats se présentent aux membres de l'assemblée et expliquent les raisons de leurs candidatures.

TROISIEME RESOLUTION

Sont nommés au poste d'administrateur d'AMTM pour une durée de 6 années :

- **M. Philippe BOUVIER**
- **M. Laurent CHARBONNIER**
- **Mme Véronique TIENNOT**
- **Mme Michèle WEBER**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité : les 4 candidats désignés ci-dessus sont élus au conseil d'administration pour 6 ans.

QUATRIEME RESOLUTION

L'ARTICLE 5 des statuts actuels prévoit :

L'association est administrée par un conseil d'administration dont le nombre des membres, fixé par lui-même, est compris entre **douze** membres au moins et **dix-huit** membres au plus.

Les membres du conseil sont élus à main levée, pour 6 ans, par l'assemblée générale. Ils sont élus parmi les membres dont se compose cette assemblée remplissant les conditions suivantes :

- s'il s'agit d'une personne physique, être majeure, ne pas être privée de ses droits civiques et ne pas être placée sous sauvegarde de justice ou faire l'objet d'une mesure de curatelle ou de tutelle,
- s'il s'agit d'une personne morale, ne pas être mise en redressement judiciaire ou dissoute pour quelque cause que ce soit.

Tout membre du conseil ne remplissant plus l'une de ces conditions est démissionnaire d'office.

En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil a lieu par tiers tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil choisit parmi ses membres, un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un ou deux secrétaires, d'un trésorier et éventuellement d'un trésorier adjoint.
Le bureau est élu pour deux ans.

Au vu des forces vives actuelles et afin d'éviter des difficultés légales de fonctionnement la Présidente propose de modifier l'article 5 comme suit :

L'association est administrée par un conseil d'administration dont le nombre des membres, fixé par lui-même, est compris entre **neuf** membres au moins et **douze** membres au plus.
Le reste sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La Présidente passe ensuite aux questions diverses et répond à plusieurs questions émises par les membres de l'assemblée.

La Présidente propose enfin de passer à la présentation d'un diaporama évoquant les dernières actions au Népal et en Inde d'une part et les manifestations organisées par AMTM en France d'autre part.

La Présidente commente les photos et répond aux questions qu'elles soulèvent.

La séance est levée à 13h et une collation est offerte aux participants de cette assemblée générale.

De tout ce que dessus, il a été dressé, en deux exemplaires, le présent procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

FAIT A NANTERRE, LE 1ER JUILLET 2019

LA PRESIDENTE
NATHALIE JAUFFRET



LE SECRETAIRE
JULIEN COUDERC

